

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
- *Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,*
- *Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,*
- *Considérant que l'inscription d'un lauréat de concours sur liste d'aptitude est maintenue jusqu'à sa nomination stagiaire,*
- *Vu les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020, n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et n° 2021-139 du 10 février 2021 prévoyant des suspensions de validité des listes d'aptitude en cours en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 d'une durée totale de 438 jours,*
- *Vu son arrêté en date du 21 juillet 2022 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien principal territorial de 2ème classe - spécialités « bâtiments, génie civil » et « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »,*
- *Considérant les nominations stagiaires notifiées au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques,*
- *Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude et les justificatifs fournis par les lauréats,*
- *Considérant que la suspension d'inscription sur liste d'aptitude est matérialisée par une prolongation d'inscription des lauréats à la fin de la quatrième année d'inscription, pour une durée totale de 438 jours,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude au grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe – spécialités principal territorial de 2ème classe – spécialités « services et intervention techniques » et « bâtiments, génie civil » est établie comme suit :



NOM – PRÉNOM	SPÉCIALITÉ
Monsieur DASQUE Nicolas	Services et interventions techniques
Monsieur FERNANDEZ Olivier	Services et interventions techniques
Monsieur WAILLY Yohann	Bâtiments, génie civil

ARTICLE 2ème : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 29 septembre 2022 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien principal territorial de 2ème classe – spécialités "bâtiments, génie civil" et "prévention et gestion des risques, hygiène, restauration".

ARTICLE 3ème : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Président
Pour le Président et par délégation
de signature



Jérémie MARCHAND
Directeur

Le Président,
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

